



Commune de Brot-Plamboz

**Rapport du Conseil communal au Conseil général**  
**relatif à l'augmentation de la contribution financière annuelle**  
**pour le fonds de réserve d'entretien des drainages**  
**et la modification de la répartition des frais occasionnés**  
**pour certains travaux**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**Introduction**

Nous constatons que les travaux pour l'entretien et la réfection du réseau de drainages de notre commune ont été plus importants et donc plus coûteux ces dernières années et que la contribution annuelle des propriétaires concernés et de la commune prévue actuellement dans le Règlement d'entretien des drainages ne suffit plus à alimenter le fonds prévu à cet effet.

**Frais d'entretien des drainages et mouvements du fonds de 2003 à 2020**

Année	Solde du fonds au 01.01 Fr.	Entretien des drainages Fr.	Curage emposieu Fr.	Part propriétaire(s) Fr.	Attribution au fonds Fr.	Prélèvement au fonds Fr.	Solde du fonds au 31.12 Fr.
2003	196'307.80	4'696.70		0.00	7'541.60	4'696.70	199'152.70
2004	199'152.70	17'141.80		0.00	7'541.60	17'141.80	189'552.50
2005	189'552.50	8'311.50		0.00	7'541.60	8'311.50	188'782.60
2006	188'782.60	7'648.95		1'667.70	7'541.60	5'981.25	190'342.95
2007	190'342.95	2'374.80		1'187.35	3'500.80	1'187.45	192'656.30
2008	192'656.30	40'999.85		15'959.75	3'504.20	25'040.10	171'120.40
2009	171'120.40	9'377.45	15'016.65	5'567.70	3'504.20	10'245.45	164'379.15
2010	164'379.15	4'733.70		2'366.85	3'504.20	2'366.85	165'516.50
2011	165'516.50	20'132.05	dont Fr. 6'435.70 prélevés au fonds des drainages	119.30	3'539.75	20'012.75	149'043.50
2012	149'043.50	2'341.20		0.00	3'504.20	2'341.20	150'206.50
2013	150'206.50	30'066.05		6'160.20	3'504.20	23'905.85	129'804.85
2014	129'804.85	100'322.00		32'049.80	53'252.20	65'333.20	117'723.85
2015	117'723.85	24'080.30		2'479.25	6'520.00	21'601.05	102'642.80
2016	102'642.80	0.00		0.00	6'446.10	0.00	109'088.90
2017	109'088.90	18'003.55		3'125.05	6'446.10	14'878.50	100'656.50
2018	100'656.50	53'844.55		12'334.85	6'437.30	41'509.70	65'584.10
2019	65'584.10	21'068.05		686.50	6'448.85	18'735.20	53'297.75
2020	53'297.75	36'078.95		2'616.95	6'448.85	33'462.00	26'284.60
	<b>Totaux :</b>	<b>401'221.45</b>		<b>86'321.25</b>	<b>146'727.35</b>	<b>316'750.55</b>	
						dont 49'748.00 transférés de la réserve SAF	

Moyenne annuelle du prélèvement au fonds : **Fr. 17'597.25**

**Augmentation de la contribution financière pour le fonds**

Afin que le réseau de drainages de notre commune fonctionne le mieux possible, et après plusieurs calculs et une réflexion, nous vous proposons d'augmenter la contribution qui alimente le fonds d'entretien des drainages (dont le solde est de Fr. 26'284.60 au 31 décembre 2020) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

*La contribution annuelle des propriétaires :*

**Fr. 20.—** (Fr. 8.— actuellement) **par hectare** mais au **minimum Fr. 20.—** (Fr. 10.— actuellement) par propriétaire ;

*La contribution annuelle communale :*

**Fr. 20.—** (Fr. 5.— actuellement) **par hectare** pour l'ensemble des terrains concernés.

Il en résulterait environ un total annuel versé dans le fonds de **Fr. 19'773.—** (Fr. 6'450.— actuellement). Part propriétaires : Fr. 9'955.— (Fr. 3'996.— actuellement) et part commune : Fr. 9'818.— (Fr. 2'454.— actuellement).

### **Modification de la répartition des frais occasionnés pour certains travaux**

Nous vous proposons également que **les constructions partielles ou totales des drains ou des collecteurs soient entièrement à la charge du propriétaire** (actuellement payées à raison de 20% par le fonds et le solde de 80% à la charge du propriétaire).

### **Conclusion**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre ce rapport en considération et d'accepter l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 14 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL



## Commune de Brot-Plamboz

### Arrêté modifiant les articles 6 et 7 du Règlement d'entretien des drainages

vu le rapport du Conseil communal, du 14 septembre 2021 ;

vu le règlement d'entretien des drainages du 29 novembre 2002 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.** – Les articles 6 et 7 du Règlement d'entretien des drainages du 29 novembre 2002 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

**Art. 6.** – Le fonds est alimenté :

- a) par une contribution annuelle des propriétaires de Fr. 20.— par ha, mais au minimum Fr. 20.— par propriétaire ;  
les surfaces drainées de chaque propriétaire sont définies sur un plan établi par l'office des améliorations foncières et approuvées par le Conseil communal ;
- b) par une contribution annuelle de la Commune de Fr. 20.— par ha pour l'ensemble des terrains concernés. Cette contribution est inscrite au budget ;
- c) si le montant d'une facture de travaux est supérieur au montant disponible du fonds, la Commune avancera la somme nécessaire au paiement et la récupérera dès que possible.

**Art. 7.** – Les frais occasionnés par les travaux se répartissent de la manière suivante :

- a) les travaux de curage des drains installés de 1993 à 2001 et d'entretien courant des chambres, des têtes de décharge, des canaux, du Grand-Bied et du Petit-Bied sont entièrement à la charge du fonds ; les berges des deux Bieds sont fauchés par les exploitants riverains ;
- b) les réfections locales des réseaux de drainages, le curage et le raccordement d'anciens drains sont payés à 50% par le fonds, le solde de 50% étant à la charge du propriétaire ;
- c) les constructions partielles ou totales des drains ou des collecteurs sont entièrement à la charge du propriétaire.

**Art. 2.** – <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>2</sup>Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Brot-Plamboz, le 13 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :  
Noémie Grezet

Le président :  
Pierre-Eric Jacot